
AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (FR0010606681)

Paris – La défense, le 7 juillet 2022.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **AGIPI OBLIGATIONS INFLATION**.

La SICAV bénéficie du label « investissement socialement responsable » (« ISR ») et nous vous informons que nous avons mis en conformité la SICAV avec les critères gouvernementaux nouvellement édictés en la matière.

Ainsi, nous avons effectué les modifications suivantes pour préciser les éléments suivants :

- l'univers d'investissement de la SICAV est composé d'une large liste de valeurs négociées sur les marchés des obligations représentée par les indices Bloomberg Pan-European AGG Government-Related, Bloomberg Euro Corporate Bonds 1-7Y et Bloomberg World Govt Inflation-Linked All Maturities,
- la SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité,
- les indicateurs clé de performance extra-financière que la SICAV vise à surperformer au regard de son univers d'investissement sont l'intensité carbone et la consommation d'eau. Le taux de couverture minimum est de 90% pour l'indicateur d'intensité carbone et de 70% pour l'indicateur lié à la consommation d'eau,
- l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR.

Nous vous rappelons que l'investissement socialement responsable est une méthode de gestion qui consiste à prendre en compte, au-delà des critères financiers de risque et de rendement, des facteurs notamment liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance.

Parallèlement au changement susmentionné, nous avons :

- mis à jour l'adresse de notre site internet et remplacé : www.axa-im.fr par : <https://funds.axa-im.com/>, et
- ajouté le paragraphe lié au « Paiement de rétrocessions et de remises négociées ».

A compter du 12 juillet 2022, le prospectus de votre SICAV et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI ») tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

Le Gestionnaire Administratif.